

En 1978, l'adoption de la Loi 48 décréta le 24 juin comme journée de la Fête nationale du Québec. Depuis, cette journée est empreinte de la tradition populaire, marquée par des célébrations auxquelles participent des milliers de Québécoises et de Québécois. Que ce soit autour d'un feu de joie, à l'occasion d'un spectacle ou d'une fête de quartier, la Fête nationale constitue un facteur important de cohésion sociale et souligne la fierté de 8 millions de Québécoises et de Québécois.

**GESTION** : Le Mouvement national des Québécoises et Québécois (MNQ) et ses mandataires régionaux assument la gestion du Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale du Québec et à l'organisation de la Fête nationale du Québec en vertu d'une convention d'aide financière avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC).

**ORGANISMES ADMISSIBLES** : L'organisme demandeur doit répondre à l'une des conditions suivantes :

- être un organisme public ou parapublic;
- être un organisme privé à but non lucratif incorporé, conformément à la troisième partie de la *Loi sur les compagnies* ou à toute autre loi régissant un organisme à but non lucratif.

## NORMES ADMINISTRATIVES

L'organisme s'engage à transmettre au mandataire régional du MNQ les documents suivants :

- une demande d'assistance financière dans le cadre de ce programme au plus tard le **3 AVRIL 2020**;
- le numéro d'immatriculation émis par le Registraire des entreprises du Québec;
- un rapport d'activités et financier accompagné des pièces justificatives (reçus et factures) pour les organismes ayant reçu une subvention supérieure à 1 500 \$ avant le **24 JUILLET 2020**. Après cette date, à moins d'une demande écrite pour obtenir un délai de 10 jours, le remboursement de l'aide financière déjà versée sera exigible immédiatement.

**EN CAS D'ANNULATION LE JOUR MÊME, TOUS LES ORGANISMES, INCLUANT CEUX QUI ONT REÇU MOINS DE 1 500 \$, DOIVENT JOINDRE LES PIÈCES JUSTIFICATIVES APPROPRIÉES DES DÉPENSES ENGAGÉES.**

L'organisme doit permettre au ministère de la Culture et des Communications, ou à toute personne autorisée par ce dernier, d'examiner les registres, les dossiers et les comptes relatifs aux opérations financières et de prendre copie de tout document jugé nécessaire.

Il est à noter qu'un certain nombre de dépenses ne sont pas admissibles à l'aide financière : les salaires des organisateurs, la remise de prix et de trophées, la nourriture, la boisson, les feux d'artifice, l'achat de matériel sportif, récréatif ou audiovisuel. Cependant, les profits générés par ces dépenses peuvent contribuer à l'autofinancement.

Si l'organisme enregistre un déficit, il ne sera, sous aucune considération, remboursé. Cependant, une fois l'ensemble des exigences respectées, l'excédent des revenus sur les dépenses restera à l'organisme, à condition que ces surplus soient inscrits à titre de revenus pour la Fête nationale de la prochaine demande, ou soient remis à son mandataire régional.

À défaut de satisfaire l'ensemble des exigences, ou si l'organisme a utilisé l'aide financière à d'autres fins que celles de la Fête nationale de l'année en cours, ou lorsque, notamment, une partie ou la totalité de la programmation a été annulée ou si les conditions générales de réalisation ont été modifiées sans le consentement du mandataire régional et sans raison valable, **LE REMBOURSEMENT DU SOUTIEN FINANCIER VERSÉ SERA EXIGÉ.**

À défaut de rembourser un montant dû dans les délais prescrits, l'organisme fautif s'exposera à ne plus être admissible à un soutien financier dans le cadre de ce programme pour les cinq années financières suivant son exclusion, ou indéfiniment si le MNQ ou le MCC le jugent à propos. Cette mesure prévaut également pour toute fausse déclaration.

## NATURE DE L'ASSISTANCE FINANCIÈRE

L'assistance financière accordée prend la forme d'une subvention. Une assistance technique et professionnelle (pour les assurances et les communications) est aussi disponible pour les organismes admissibles au programme, qu'ils bénéficient d'une subvention ou non. Cette aide est fournie par les mandataires régionaux du MNQ qui pourront gratuitement distribuer une certaine quantité de matériel de pavoisement.

## MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'ASSISTANCE FINANCIÈRE

Pour les organismes dont le montant de la subvention est égal ou inférieur à 1 500 \$, un seul versement sera effectué avant la tenue de la manifestation. Si ce montant excède 1 500 \$, une première tranche correspondant à 75 % de la subvention sera versée. La dernière tranche de la subvention, soit 25 %, est versée quand toutes les exigences ont été respectées à la mi-septembre.

L'assistance financière pour une fête locale offerte au grand public ne pourra **EXCÉDER 75 % DES DÉPENSES ADMISSIBLES** encourues pour l'organisation d'une célébration, sans toutefois dépasser la somme de **5 000 \$**. Les fêtes dites fermées sont toutefois admissibles à un maximum de 500 \$. Tout organisme demandeur ne peut être considéré comme étant un représentant ou un délégué du mandataire régional, du MNQ ou de la Fête nationale du Québec.

## DISCOURS DES ÉLUS

Une prise de parole doit être considérée comme un privilège. En ce sens, outre les organisateurs, il va de soi qu'on ne peut refuser au représentant du mandataire régional de la Fête nationale et aux députés de l'Assemblée nationale de votre région de prendre la parole. Donc, ces derniers, s'ils le désirent, peuvent prendre la parole puisque le mandataire est gestionnaire de la Fête nationale au nom du Gouvernement du Québec et que le député est le représentant du Gouvernement dans la circonscription où il a été élu. Si la portée de votre célébration outrepassé une seule circonscription, il se peut que plusieurs députés soient ainsi appelés à prendre la parole s'ils le désirent. Cette obligation ne s'applique pas aux élus municipaux et aux députés fédéraux.

# PROJETS ADMISSIBLES

Pour être admissible, le projet doit **FAVORISER L'ORGANISATION DE RÉJOUISSANCES** visant à susciter **LA PARTICIPATION, LA SOLIDARITÉ ET LA FIERTÉ** de toutes les Québécoises et de tous les Québécois.

## LE PROJET DOIT ÉGALEMENT RÉPONDRE À TOUTES CES CONDITIONS :

- remplir toutes les étapes du formulaire d'assistance financière et le déposer au plus tard le **3 AVRIL 2020**;
- les activités doivent se dérouler le **23 JUIN, À COMPTER DE 12 H OU LE 24 JUIN 2020**;
- les activités doivent **S'INSPIRER DE LA THÉMATIQUE ANNUELLE « VIVRE LE QUÉBEC - TREMLIN DE NOTRE FIERTÉ »**;
- la fête doit prévoir les activités suivantes : **UN HOMMAGE AU DRAPEAU FLEURDELISÉ; UN DISCOURS PATRIOTIQUE; UN PAVOISEMENT BLEU, BLANC ET JAUNE**;
- Les célébrations doivent être ouvertes à toute la population et viser la participation du plus grand nombre possible de citoyennes et de citoyens. **Les activités dans le cadre d'un festival lucratif sur plusieurs jours ne sont pas admissibles**;
- les activités doivent être **NON LUCRATIVES**, c'est-à-dire qu'elles ne doivent pas viser à faire des profits et si profits il y a, ils devront être réinjectés l'année suivante;
- l'organisme doit **UTILISER LA SIGNATURE DE LA « FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC »** dans toutes ses communications et sa publicité (un organisme pris en tort pourrait se voir refuser une subvention l'année suivante);
- l'organisme doit **MENTIONNER LA CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET DU MNQ**, dans toutes ses communications et sa publicité en apposant le logo de ceux-ci (affiches, dépliants, programme, etc.);
- l'organisme doit **PRÉSENTER DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ÉQUILIBRÉES**, les revenus devant égaler les dépenses;
- l'organisme doit prévoir des actions visant à intégrer les **ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS TOUTES LES ACTIVITÉS** : collecte de matières résiduelles, incitation au covoiturage, sensibiliser la population aux enjeux environnementaux et sociaux, etc.

## CRITÈRES D'ÉVALUATION

LA SÉLECTION DES PROJETS EST CONFIEE À UN COMITÉ RÉGIONAL, SOUS LA RESPONSABILITÉ DU MANDATAIRE RÉGIONAL :

1. la programmation rappelle **L'EXISTENCE DE LA NATION**, le **CARACTÈRE HISTORIQUE**, le **FAIT FRANÇAIS** du Québec et ravive **LE SENTIMENT D'APPARTENANCE** à la communauté **(25 %)**;
2. la programmation comprend des **ACTIVITÉS DIVERSIFIÉES ET ORIGINALES**, qui permettent une participation active aux célébrations et s'adressant à **DIFFÉRENTS GROUPES D'ÂGE** et à **DIFFÉRENTES CLIENTÈLES (20 %)**;
3. la **QUALITÉ** des éléments obligatoires : hommage au drapeau original et discours patriotique à un moment fort de la fête **(15 %)**;
4. les **CHANCES DE RÉUSSITE** globales, l'importance de la **CONTRIBUTION HUMAINE ET FINANCIÈRE** de la municipalité, des organismes et des commanditaires régionaux et la planification des **SOLUTIONS DE RECHANGE** en cas de pluie **(15 %)**;
5. la **QUANTITÉ ET LA QUALITÉ DU PAVOISEMENT** thématique et générique (bleu, blanc et jaune) du site et de ses alentours **(15 %)**;
6. l'accès au site et aux activités principales est **GRATUIT**. Si l'événement est payant, 10% est automatiquement soustrait du total. **(10 %)**

**AUCUN PROJET NE POURRA BÉNÉFICIER D'UNE AIDE FINANCIÈRE S'IL N'A PAS ACCUMULÉ UN MINIMUM DE 60 POINTS.**

Le jury détermine le montant de l'aide financière recommandé pour chacun des projets retenus en tenant compte de l'enveloppe régionale ainsi que de la note obtenue à l'évaluation.

# fetenationale.info

Conçu spécialement pour répondre aux besoins des responsables des fêtes locales de la Fête nationale, le site [fetenationale.info](http://fetenationale.info) est un incontournable. Véritable coffre à outils, vous y trouverez des guides, des gabarits, le visuel thématique et bien plus encore! **INSCRIVEZ-VOUS À NOTRE INFOLETTRE SUR LE SITE .INFO POUR ÊTRE TENU AU COURANT DU CALENDRIER À VENIR.**

## THÉMATIQUE 2020 - VIVRE LE QUÉBEC - TREMPLIN DE NOTRE FIERTÉ

On dit «qu'il domine le monde et le dominera encore longtemps». Véritable phénomène social, il plaît autant aux enfants qu'aux plus vieux qui se laissent emporter dans un monde imaginaire où le mélange de différentes disciplines artistiques fait rêver et briller les yeux de tous. Depuis près de 40 ans, il s'est développé de façon spectaculaire en prenant une place importante dans l'identité culturelle du Québec et en se forgeant une identité propre, comme celle du peuple québécois. Et pourtant, son histoire au Québec est séculaire et remonte aussi loin qu'à la fin du 19<sup>e</sup> siècle, mettant au monde de grands noms de la tradition québécoise tel qu'un certain Louis Cyr.

Partie intégrante du patrimoine culturel du Québec, il contribue à répandre et à maintenir ce prestige artistique à l'étranger, faisant aujourd'hui rayonner le Québec sur tous les continents de la planète. Rassembleurs, dynamiques et festifs, les arts du cirque émerveillent et impressionnent. Miroir de notre société, les valeurs défendues et diffusées par le cirque sont intimement associées à celles des Québécois.e.s. Il promeut l'effort, la confiance et la solidarité, mais aussi le respect de la diversité et de la différence. L'implication sociale du cirque se traduit également à travers des associations humanitaires et d'intervention sociale, mais aussi à travers le thème du développement durable, une valeur d'actualité bien ancrée dans l'univers des Québécois.e.s. Aujourd'hui, plus de 40 formations circassiennes existent aux quatre coins du Québec et nos écoles de cirque ont une renommée internationale. De Gaston Augier et Michel Bastien, en passant par le Club des Talons hauts, Les 7 Doigts de la main ou le Cirque Éloize, ces arts de la scène qui allient acrobaties, gymnastique, danse, musique et théâtralité ont désormais une place de choix dans le cœur des Québécois.e.s.

Cette année, la Fête nationale du Québec souhaite célébrer cette richesse culturelle et patrimoniale qui fait la fierté de tous en invitant la population à festoyer sous une thématique ludique et créative. Au rythme des saltimbanques, des cracheurs de feu et des amuseurs de rue, la Fête nationale du Québec est un moment privilégié pour VIVRE LE QUÉBEC et sauter à pieds joints sur le tremplin de notre fierté.

Les 23 et 24 juin prochains, venez VIVRE LE QUÉBEC dans un univers éclaté et coloré!

**LA CAMPAGNE THÉMATIQUE SERA OFFICIELLEMENT LANCÉE LE 7 AVRIL ! SOYEZ AU RENDEZ-VOUS SUR FACEBOOK POUR TOUT SAVOIR SUR LA THÉMATIQUE 2020. ON VOUS ATTEND !**

## IMPORTANT

1. L'organisme doit compléter en ligne, au plus tard le **3 avril 2020**, le formulaire de demande d'assistance financière. Consultez le [www.fetenationale.info](http://www.fetenationale.info) pour toutes les explications.
2. L'organisme bénéficiaire d'une subvention doit compléter en ligne, au plus tard le **24 juillet 2020**, le formulaire *Rapport d'activités et financier* ainsi que le dépôt des pièces justificatives exigées.

\* Pour réduire notre empreinte environnementale, un guide présentant une multitude d'actions concrètes sur la réduction des déchets lors d'événements est disponible sur le site des organisateurs au [www.fetenationale.info](http://www.fetenationale.info).

# Date limite : 3 avril 2020